



ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE

Rentrée 2020

Complément au bulletin académique
orientation et affectation

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP CEDEX
Courriel : ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
Avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
Courriel : ce.iio04@ac-aix-marseille.fr

11 Mai 2020

Accompagnement du parcours scolaire de l'élève et procédures d'orientation et d'affectation pour l'année scolaire 2019-2020 du collège au lycée

Destinataires :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat
Mesdames et monsieur les directeurs de CIO
Mesdames les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Textes de références :

Code de l'éducation D 331-23 à D 331-61 (orientation des élèves), D 332-1 à D 332-15 (organisation des enseignements au collège) et D 333-1 à D 333-18 (organisation des enseignements au lycée).
Bulletin académique spécial n°417 du 23 mars 2020 (appelé ci-après « BA spécial »).

Dossier suivi par :

Rachel EYSSAUTIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation 04/05
ce.iio04@ac-aix-marseille.fr
Virginie GARCIA, cheffe du pôle vie de l'élève et de l'établissement 04
ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
Sylvie HUGUES, cheffe du bureau scolarité et vie de l'élève 05
psve05@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez dans ce document la **déclinaison bi-départementale des procédures d'orientation et d'affectation dans le cadre du plan de déconfinement**. Le maintien du calendrier habituel des principales étapes de l'orientation, de l'affectation, puis de l'inscription des élèves dans la situation actuelle a nécessité des adaptations définies par le niveau ministériel et déclinées à l'échelle académique. Ainsi, **en 3^e, un conseil de classe dédié à l'orientation se tiendra lors de la première semaine de juin**. Il sera suivi d'un conseil de classe dédié à l'évaluation à la fin du mois de juin. **En seconde GT, le conseil de classe se réunira une seule fois début juin**.

Afin de remobiliser les élèves, la question de l'orientation sera traitée de façon centrale dès la sortie du confinement. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille, à distance ou en présentiel. Tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité de ce dialogue : ENT de l'établissement, mail, téléphone, messagerie instantanée.

Au niveau 3^e, le téléservice permet de gérer de façon dématérialisée toutes les étapes de la procédure en respectant le cadre règlementaire. Je vous engage donc à le promouvoir. Il pourra être utilisé lors de la phase définitive de l'orientation, y compris s'il ne l'a pas été lors de la phase provisoire. Pour les familles qui ne pourraient ou ne voudraient pas exprimer leurs choix d'orientation via le téléservice, la fiche de dialogue sous format papier sera remise aux élèves ou transmise par mail ou courrier postal. Les familles retourneront le document complété et signé de la même façon. Leur réponse à la proposition d'orientation du conseil de classe pourra être faite par simple mail.

Pour le palier 2^{de} GT, le support de dialogue avec les familles reste la fiche sous format papier. La transmission pourra également se faire par mail ou courrier postal.

Les chefs d'établissement veilleront à tenir compte des conditions particulières du dialogue mené cette année, en faisant preuve de bienveillance afin d'éviter au maximum les cas de désaccord. La procédure d'appel est toutefois maintenue. Elle se déroulera selon les modalités habituelles. Les commissions se tiendront en respectant les consignes sanitaires définies au niveau national.

En ce qui concerne **l'affectation**, la **saisie des vœux** par les parents d'élèves de 3^e sur le téléservice affectation débutera à compter du **25 mai** pour se terminer le **8 juin**.

Les établissements d'origine :

- **auront** la visibilité sur les vœux formulés par les familles afin d'assurer la continuité du dialogue.
- pourront saisir les vœux des élèves directement dans Affelnet lycée pour les familles n'utilisant pas le téléservice.

Les demandes des familles seront transférées **mardi 9 juin** dans Affelnet lycée. Les établissements d'origine pourront éventuellement y apporter des modifications, suppressions, ajouts, et ce jusqu'au 18 juin (fermeture suite aux commissions d'appel).

J'attire votre attention sur le fait que les demandes provenant du téléservice affectation prévalent sur les saisies réalisées en établissement. Il convient donc de s'assurer que les familles ne forment pas de demandes via le téléservice avant de réaliser des saisies directement dans Affelnet lycée.

En raison des impacts économiques de la crise sanitaire actuelle, il est primordial de recommander aux élèves de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire.

Pour le niveau 2^{nde}, en vue d'une entrée en 1^e professionnelle ou technologique, la **saisie des vœux des familles sera réalisée** directement dans l'application Affelnet lycée par les établissements d'origine.

Je vous engage à veiller au respect des deux principes qui guident l'ensemble :

- L'équité de traitement des dossiers
- La transparence dans les procédures.

Mes services restent disponibles pour toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces actions indispensables à la réussite de chaque élève et vous en remercie.

Signataires :

Frédéric GILARDOT, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence

Philippe MAHEU, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes Alpes

QUELLES NOUVEAUTES ?

- Poursuite de la réforme des lycées : abandon d'un enseignement en fin de première générale, mise en place des nouvelles « *seconde professionnelle famille de métiers* » et accès aux 1^{ère} pro pour celles mises en œuvre à la rentrée 2019 ;
- Développement des téléservices orientation et affectation permettant la dématérialisation des procédures et l'information large des familles sur l'offre de formation. Ces nouveaux téléservices introduisent la possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux académiques et 5 vœux hors académie.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE	1
1.1. ORGANISATION DES PARCOURS	1
1.2. VOIES D'ORIENTATION.....	2
1.3. APPEL ET RECOURS	3
2. AFFECTATION	5
2.1. AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	5
2.2. AFFECTATION EN 2 ^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	6
2.3. AFFECTATION EN 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE	6
2.4. SAISIE/VERIFICATION DES VŒUX	6
2.5. AFFECTATION EN 1 ^{ERE} GENERALE : TRAITEMENT DES CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	6
2.6. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE.....	8
2.7. COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT.....	9
3. SECTORISATION ET DEROGATIONS	10
4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PREPA-METIERS.....	12
5. LES COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION	13
5.1. COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP.....	13
5.2 GROUPE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE.....	14
5.3. CALENDRIER DES OPERATIONS	15
6. RETOUR EN FORMATION INITIALE	15
7. PARTICULARITES.....	16
8. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES.....	17
9. CALENDRIER	18
10. ANNEXES	21

AVANT-PROPOS

Le bulletin départemental orientation et affectation s'inscrit dans une volonté de centrer les informations sur les spécificités départementales et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies.

La plupart des éléments figurant déjà dans le BA spécial ne sont donc pas repris et font l'objet d'un renvoi systématique.

1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE

BA spécial, fiche 2-8, p.21

1.1. ORGANISATION DES PARCOURS

Le passage dans la classe supérieure est la règle.

La décision de redoublement n'est pas une décision d'orientation. Exceptionnelle, elle n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. En cas de redoublement exceptionnel, un accompagnement spécifique est mis en place. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4, une seconde décision de redoublement nécessite l'accord préalable de l'IA-DASEN (cf. décret n° 2018-119 du 20 février 2018).

⇒ FIN DE 3^E ET 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

(BA spécial fiches 2-3, p.15 ; fiche 2-5, p. 17)

Le chef d'établissement se prononce sur l'admission dans une voie d'orientation en fin de 3^e, sur la classe de première générale ou sur une série des baccalauréats technologiques en fin de 2^{nde} générale et technologique.

Le souci de ne pas aboutir à une orientation vécue comme subie doit être constant.

En fin de 2^{nde} générale et technologique, le choix de la réorientation vers un baccalauréat professionnel ou un certificat d'aptitude professionnelle ne peut intervenir qu'à la demande écrite de la famille.

A ces deux niveaux, la procédure d'appel de la décision du chef d'établissement s'applique.

Lorsque les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. Dans le cas d'une orientation en voie professionnelle, ce droit est étendu à une absence de proposition d'affectation sur un vœu émis par la famille lors des diverses phases de l'affectation. Ce droit ne s'applique pas aux élèves doublants.

⇒ FIN DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET DE 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Le parcours vers un baccalauréat professionnel, ou vers un certificat d'aptitude professionnelle constitue un cycle unique.

⇒ FIN DE 1^{ERE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

(BA spécial fiche 2-6, p.19)

Un éventuel changement de spécialité est possible si les enseignements dispensés le permettent et avec l'accord des chefs d'établissements d'accueil et d'origine.

⇒ TERMINALE CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique. La condition de diplôme pour les élèves de terminale de CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle.

⇒ SITUATION DES ELEVES EN CAS D'ECHEC A L'EXAMEN TERMINAL : BA spécial fiche 2-10, p.25

Les dispositions du Code de l'Education prévoient que **les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, technologique et professionnelle (Baccalauréat, BTS et CAP) ont le droit de les préparer à nouveau dans l'établissement dont ils sont issus en gardant le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, et ce pendant les cinq sessions successives.**

Ainsi, **chaque établissement a l'obligation d'accueillir ses élèves montants et redoublants.**

Dans le cadre d'une nouvelle inscription, et même si l'élève demande à bénéficier de la conservation de notes dans certaines épreuves, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité. Toutefois, dans l'intérêt de l'élève et afin de tenir compte de situations particulières, des aménagements d'emploi du temps peuvent être envisagés dans le cadre d'un parcours individualisé ayant fait l'objet d'un accord et d'un contrat pédagogique entre l'équipe éducative et les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur. Ces aménagements éventuels devront être compatibles avec des conditions optimales de re-préparation de l'examen et de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Au-delà du redoublement, il conviendra de diversifier les modalités de re-préparation et d'offrir des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de certains élèves, qui ne souhaitent pas un redoublement « à temps plein ».

Ce droit doit être pensé dans ses modalités de mise en œuvre au sein du réseau Foquale, et prendre appui sur l'expertise de la MLDS en matière d'ingénierie de formation et d'organisation de parcours particuliers.

Information pour les doublants de terminale générale : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/bac2021/96/2/Questions_reponses_bac_2021_921962.pdf

1.2. VOIES D'ORIENTATION

⇒ FIN DE 3^E : *BA spécial fiche 2-3, p.15*

Chaque fois que cela sera possible, le chef d'établissement est incité à prononcer une décision pour la 2nde générale et technologique en plus de la décision pour la seconde professionnelle, afin de faciliter la diversité ainsi que la réversibilité des parcours.

Exception faite de quelques spécialités professionnelles particulières (Cf. liste dans le *BA spécial*), l'orientation vers le certificat d'aptitude professionnelle doit être réservée aux élèves les plus fragiles scolairement qui pourront ainsi atteindre un premier niveau de qualification.

Le « dossier d'orientation et d'affectation en fin de 3^e » se trouve dans le *BA spécial, fiche 10-3, p. 67 à 71.*

⇒ EXPERIMENTATION DU CHOIX DONNE A LA FAMILLE DANS LA DECISION D'ORIENTATION

La loi pour l'école de la confiance prévoit la possibilité d'expérimenter sur l'orientation. Les chefs d'établissement qui souhaitent poursuivre la procédure de dialogue attribuant le choix d'orientation à la famille peuvent, au titre de cet article, poursuivre l'expérimentation.

⇒ L'APPRENTISSAGE

BA spécial fiche 2-11 p. 28

La poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille. Cette orientation doit avoir été réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite. Affelnet intègre les formations par l'apprentissage permettant l'accès à une première année de CAP et à une seconde professionnelle. **Le vœu apprentissage reste un vœu de recensement, et ne donne donc pas lieu à affectation dans le CFA.**

Les impacts économiques de la crise sanitaire risquent d'engendrer des difficultés importantes chez les élèves pour trouver un employeur. Il est donc primordial de recommander aux élèves de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire.

⇒ PASSERELLES, REORIENTATION

BA spécial : fiche 2-9 p. 23 ; fiche 10-8 p. 91

Des passerelles peuvent être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique. **Suite à la période d'immersion, l'inscription définitive sur place vacante a lieu sous réserve d'une décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN** (article D331-29 du code de l'éducation).

Lorsque l'affectation ne peut être réalisée en cours d'année scolaire, les élèves toujours volontaires peuvent participer au processus d'affectation. **Les dossiers pour un accès en première seront examinés en commission persévérance scolaire.**

Les élèves souhaitant un changement de filière ou de champ professionnel qui demanderaient pour ce motif un redoublement dans une autre seconde professionnelle doivent être limités à des situations particulières. **Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en première professionnelle.**

1.3. APPEL ET RECOURS

BA spécial : fiche 2-7 p. 20 ; fiche 2-8 p. 21 ; fiche 10-7 p. 89

Notre système éducatif cherche à réduire les écarts entre demandes des familles et décisions d'orientation du chef d'établissement, afin de promouvoir une orientation choisie et investie. Le dialogue conduit dans les établissements est un moyen privilégié pour atteindre cet objectif.

Les chefs d'établissement veilleront à tenir compte des conditions particulières du dialogue mené cette année, en faisant preuve de bienveillance et en accompagnant plus encore élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

Des actions renforcées de soutien pédagogique pourraient être mises en place en fin d'année scolaire et dès la rentrée 2020 afin de limiter les redoublements.

Cette année encore plus que précédemment,

L'appel et le recours doivent rester exceptionnels.

Dans cette perspective, quelques principes généraux :

- L'appel est un droit qui s'applique en fin de 3^e et de 2nde générale et technologique.
- L'appel est possible sur l'ensemble des vœux présentés par la famille et refusés par le chef d'établissement. Ainsi, l'appel est recevable même si la famille a obtenu satisfaction sur l'une de ses demandes.
- Le recours est un droit qui s'applique de la 6^e à la 1^{ère} générale et technologique.
- Le recours porte sur les situations de désaccord dans le cadre du redoublement exceptionnel.

S'il est toutefois nécessaire pour des situations exceptionnelles d'organiser des commissions d'appel, ces dernières se tiendront en respectant les consignes sanitaires définies au niveau national.

1.3.1. PROCEDURE

Fin de 3^e et de 2nde générale et technologique

Lors du 3^{ème} trimestre, le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions d'orientation. A ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles qu'elles sont définies dans le code de l'éducation :

- 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP en fin de 3^e ;
- 1^{ère} générale et chacune des séries de 1^{ères} technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STAV, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2nde générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prend une décision d'orientation. Il notifie sa décision aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur **en veillant à la motiver par un avis argumenté.** Dès réception de la notification, **la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision.**

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Fin de 6^e, 5^e, 4^e, 2nde et 1^e générale et technologique

Suite au décret n°2018-119 du 20 février 2018, une commission de recours pourra être mise en œuvre pour les situations de désaccord portant sur la décision de redoublement.

La commission se déroule selon les mêmes modalités que la commission d'appel portant sur les décisions d'orientation en fin de 3^e et 2nde générale et technologique.

Cas particuliers :

- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement agricole public est identique à celle mise en place par l'éducation nationale.
- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement privé est de la responsabilité des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat. Elle est précisée par le décret n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (B.O. n° 18 du 2 mai 1991).

1.3.2. ORGANISATION DES COMMISSIONS

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition de la commission est fixée règlementairement. Tous les membres désignés par l'IA-DASEN doivent être présents pour que les décisions soient valables. Cette participation est considérée comme prioritaire à toute autre obligation.

Néanmoins, en cas d'empêchement prévisible à siéger en commission d'un des membres désignés par l'IA-DASEN, le chef d'établissement de la personne empêchée communique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans les meilleurs délais, le nom du personnel de même grade appelé à la remplacer. Les remplacements sont signalés dès que possible afin de permettre de prendre l'arrêt correspondant.

De la même façon, au cas où un professeur principal ne serait pas disponible pour présenter les raisons de la décision d'orientation, le chef d'établissement indiquera le nom d'un autre professeur enseignant dans la classe qui le remplacera. Les directeurs de CIO veillent à la présence des psychologues de l'éducation nationale lors des commissions d'appel qui devront avoir rencontré au préalable les représentants légaux de l'élève et l'élève faisant appel.

Niveaux	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	2 nd e et 1 ^e générale et technologique
Dépôt des dossiers	Lundi 16 juin	Vendredi 13 juin
Date de la commission	Mardi 17 juin	Lundi 16 juin

1.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER

- Le dossier d'orientation et d'affectation pour les 3^e et 2nde générale et technologique : BA spécial, fiche 10-3 ou 10-4 (original + une photocopie)
 - La fiche support en cas de redoublement exceptionnel : BA spécial, fiche 10-7 (original + une photocopie)
 - Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres (8 exemplaires)
 - La fiche synthétique des résultats de l'élève : annexe 2 (8 exemplaires)
 - La fiche statistique d'orientation (3^e et 2nde générale et technologique) : annexe 3a ou 3b (8 exemplaires)
 - La notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré-remplies) : annexe 6a ou 6b,
- Eventuellement :
- La lettre de la famille si celle-ci n'est pas présente à la commission
 - Toute pièce justificative de nature à éclairer la commission.

Il est accompagné du modèle de bordereau (**annexe 4 ou 5**) et transmis selon le calendrier établi.

Le dossier ne peut se limiter à la fiche navette ou la fiche de saisine et aux trois bulletins trimestriels. **Tout dossier incomplet ne sera pas recevable. Il convient de prévoir un dossier pour chacun des membres de la commission.**

1.3.4. ROLE DE CHACUN

➤ Le chef d'établissement d'origine

- Prévient les professeurs principaux des jours, heures et lieux auxquels se tiennent les commissions qui les concernent.
- Informe les familles des jours, heures et lieux auxquels leur situation sera examinée.
- Indique aux familles le nom et l'adresse professionnelle du président de la commission d'appel.
- Instruit les dossiers et **prévoit huit copies de chacune des pièces** (nombre de membres permanents siégeant à la commission : 13).
- Transmet les dossiers accompagnés des bordereaux (annexe 4 ou 5) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant les dates limites mentionnées dans le calendrier. Le cas échéant, transmet un état NÉANT.
- Remet aux professeurs présentant les cas un exemplaire du dossier de chaque élève.
- Transmet aux familles la notification de la décision de la commission qu'il aura reçue de la DSDEN. Les notifications seront individuelles, mises sous enveloppes et adressées aux familles dans les meilleurs délais. Il s'assure de pouvoir faire la preuve de cet envoi et/ou de cette remise en main propre.
- Saisit les modifications de vœux (dans Affelnet Lycée), suite aux commissions d'appel de 3^e et de 2nde.

➤ Le service scolarité et orientation de la DSDEN

- Organise les travaux de la commission en préparant l'ordre de passage des élèves par établissement et par classe.
- Informe les établissements d'origine des heures de passage des élèves.
- Informe les directeurs de CIO de l'ordre de passage des établissements et des heures de passage des élèves.
- Transmet le bordereau renseigné des décisions à la fin de chaque commission
- Transmet la notification individuelle de la décision au chef d'établissement d'origine

➤ Examen des cas d'appel

L'arrêté du 14 juin 1990 stipule que le dossier de l'élève est présenté conjointement par le professeur principal, ou à défaut par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève, et par le psychologue de l'éducation nationale en charge du suivi des élèves de l'établissement.

La commission n'a, en aucune façon, à proposer une orientation, son rôle se limite à statuer sur les demandes de la famille.

Le professeur de la classe, le psychologue de l'éducation nationale, la famille sortent lors de la délibération de la commission.

2. AFFECTATION

Les dispositions retenues sont précisées dans le *BA spécial*, p. 29 à 49.

2.1. AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP

BA spécial, Fiches 3.2 ET 3.3 p. 32 à 38

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.

« L'orientation active accompagnée » (O2A) en direction des élèves de SEGPA (*BA spécial*, fiche 2-4, p. 16) a pour but de sécuriser l'accès à un certificat d'aptitude professionnelle, diplôme qui constitue un premier niveau de qualification. Une commission départementale harmonise l'attribution des avis. Les avis attribués seront saisis dans Affelnet par les services de la DSDEN.

Les CAP en EREA sont ouverts à tous les élèves de 3^e et peuvent être demandés sans condition particulière. Ils peuvent faire l'objet d'un avis favorable dans le cadre de l'O2A.

2.2. AFFECTATION EN 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

BA spécial, fiches 3-5, 3-6, 3-7, p. 41 à 46

Affectation sectorisée : la sectorisation est un moyen de garantir à tous les élèves une affectation en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée public proche de leur domicile. L'affectation est prononcée sur le lycée de secteur. La demande de la famille porte sur un code vœu générique. La famille indique une préférence pour les enseignements optionnels sur le dossier d'orientation. Cette préférence est saisie sur Affelnet et constitue une information pour l'établissement d'accueil dans la phase d'inscription.

Relèvent d'une affectation déssectorisée (affectation académique, sans priorité aux élèves issus du secteur) :

- Les classes de seconde à recrutement spécifique et dont l'accès est soumis à conditions particulières : passation de tests/entretiens.
- Les classes de seconde des lycées agricoles (avec l'enseignement écologie, agronomie, territoire et développement durable)
- Les classes de seconde avec l'enseignement en arts appliqués création et culture design
- La seconde spécifique sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

L'affectation est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

2.3. AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE

BA spécial : fiche 4, p.47

L'affectation en première professionnelle ou technologique nécessite une saisie dans l'application Affelnet. Les priorités d'affectation sont définies p. 47 du BA Spécial.

2.4. SAISIE/VERIFICATION DES VŒUX

Une permanence téléphonique à destination des chefs d'établissement et des responsables de la saisie/vérification des données sera organisée par les deux services scolarité **jeudi 28 mai**.

La saisie des élèves est nécessaire :

- **dans tous les cas lorsqu'un doublement ou un maintien est envisagé à l'issue d'une 2^{nde} générale et technologique, d'une 2^{nde} spécifique ou d'une 2^{nde} professionnelle, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.**
- **pour tous les élèves de 2^{nde} professionnelle qui poursuivent en première professionnelle, et pour tous les élèves de seconde générale et technologique qui souhaitent poursuivre en première technologique.**

La saisie des données relatives au respect de la sectorisation prévue dans chaque département ou aux demandes de dérogation doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

2.5. AFFECTATION EN 1^{ERE} GENERALE : TRAITEMENT DES CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

Il n'y a pas de saisie Affelnet pour l'entrée en 1^{ère} générale. Les chefs d'établissement procèdent à l'inscription de leurs élèves, dans le respect des décisions d'orientation arrêtées.

Les choix d'enseignements de spécialité reviennent aux élèves et à leurs familles. Ces choix s'effectuent compte tenu des spécificités de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève en 2^{nde} GT. Les élèves qui choisissent

leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. **Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.**

2.5.1. ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE PROPOSES DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE OU MUTUALISES ENTRE LES LYCEES D'UN RESEAU

Le proviseur détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées par les élèves et leur famille sur la fiche « dialogue orientation » et des contraintes spécifiques à l'établissement. En fin d'année, il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité qu'il a arrêtée.

Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et pourra bénéficier de l'enseignement mutualisé selon les mêmes règles et modalités que les enseignements de spécialités présents dans son établissement. Le changement de lycée ne se justifie pas.

Dans toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, et que les contraintes de l'établissement ne permettent pas d'ouvrir un groupe supplémentaire, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle sera motivée sur la base de ces critères.

Dans le cas où le choix d'un enseignement de spécialité ne peut être satisfait au sein de l'établissement, un autre enseignement de spécialité au sein de l'établissement sera proposé, en priorité parmi les 4 ou 5 choix émis par l'élève et sa famille à la fin du second trimestre.

2.5.2. ELEVES DEMANDANT UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine de l'élève sont régulées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D. 331-38 du code de l'éducation.

Comme stipulé dans le *BA spécial*, **la recevabilité de la demande d'examen par la commission d'affectation nécessite que la combinaison des trois enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.**

La commission examine les demandes en fonction des places restantes après l'accès des élèves scolarisés dans l'établissement, et les traite à la fois selon des critères de proximité géographique (ordre de priorité arrêté : élèves issus du réseau, élèves issus du département hors réseau, élèves hors département) et des critères pédagogiques (recommandations du conseil de classe et résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés). Cette commission départementale se déroulera **vendredi 26 juin**.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du *dossier 10.10 du BA spécial*. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Cas dérogatoires

Une demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité existant dans l'établissement d'origine constitue une dérogation et sera traitée après les demandes de changement d'établissement pour des enseignements de spécialités non dispensés dans le lycée d'origine, selon les critères nationaux en vigueur (cf. annexe 8).

2.5.3. REPONSES AUX DEMANDES

Les établissements s'appuieront sur les quatre ou cinq choix faits par les familles au 2^{ème} trimestre pour formuler des propositions alternatives. Suite au conseil de classe du second trimestre, et en fonction des recommandations du conseil de classe, une phase de dialogue avec les familles sera conduite. Il est indispensable

de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées. En cas de désaccord et de recours des familles devant l'IA-DASEN, le chef d'établissement transmet à l'IA-DASEN les raisons de son refus d'inscription dans un enseignement de spécialité ainsi que l'historique de tous les échanges qu'il a eus avec la famille et les propositions qui ont été faites. L'IA-DASEN prend la décision finale d'affectation en s'appuyant sur les éléments transmis pour motiver son refus. Le chef d'établissement conserve donc les éléments du dialogue avec les responsables légaux pour répondre à une éventuelle contestation. La motivation de la décision de refus doit permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité. **En cas d'absence de décision explicite, une décision implicite d'acceptation est susceptible d'intervenir.**

2.5.4. PROCEDURE

Les proviseurs signalent pour **lundi 22 juin (12h)** par courrier électronique (psve05@ac-aix-marseille.fr/ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr), l'état des places disponibles par enseignement de spécialité. Pour les élèves qui demandent une affectation en 1^e générale **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- Le dossier de candidature ou de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 1^e générale (*BA spécial fiche 10-10*),
- la copie du dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2nde GT,
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- Un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet le dossier complet à la DSDEN au plus tard pour lundi 22 juin.

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **vendredi 26 juin**.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **lundi 6 juillet inclus**.

2.6. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

En ce qui concerne les terminales générale ou technologiques, chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres doublants.

Les proviseurs signalent pour **lundi 22 juin (12h)** par courrier électronique (psve05@ac-aix-marseille.fr/ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr), l'état des places disponibles par enseignement de spécialité et par série technologique.

Pour les élèves qui demandent une affectation en terminale générale ou technologique **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- la fiche de demande d'affectation pour l'entrée en T^{ale} générale ou technologique (Annexe 7),
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- Un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet le dossier complet à la DSDEN au plus tard pour lundi 22 juin.

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **vendredi 26 juin**.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **lundi 6 juillet inclus**.

2.7. COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT POUR LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

La commission d'ajustement pour l'affectation en 2nde générale et technologique et en 1^e générale et technologique se tiendra, **si besoin, lundi 6 juillet à 9 heures.**

Ordre de priorité arrêté pour les commissions d'ajustement :

- Accès en 2nde générale et technologique :
 1. Élèves de 3^e emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 2nde générale et technologique.
 2. Élèves de 3^e en provenance des secteurs des autres lycées du département et demandant une révision d'affectation.
 3. Elèves de 3^e en provenance d'autres départements de l'académie qui demandent une révision d'affectation.
- Accès en 1^e technologique :
 1. Élèves de 2nde générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1^{ère} souhaitée.
 2. Élèves de 2nde générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance des secteurs des autres lycées du département et n'offrant pas la série de 1^{ère} souhaitée.
 3. Élèves de 2nde générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance d'autres départements de l'académie.
- Accès en 1^e générale :
 1. Élèves de 2nde générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1^{ère} générale.
 2. Élèves de 2nde générale et technologique en provenance d'un autre lycée de la zone de sectorisation demandant une révision d'affectation.
 3. Élèves de 2nde générale et technologique en provenance des autres lycées du département demandant une révision d'affectation.
 4. Élèves de 2nde générale et technologique en provenance d'autres départements de l'académie demandant une révision d'affectation.

DISPOSITIF DE POST-AFFECTATION POUR LA SECONDE PROFESSIONNELLE ET LA PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LE DEPARTEMENT

Le **dispositif de post-affectation** s'appuie, **pour la voie professionnelle**, sur l'application Affelnet (procédures dites du "second tour" et du "troisième tour", cf. *BA spécial p. 33*).

Le **2nd tour d'affectation** permet aux élèves sans affectation **ET** ayant participé au 1^{er} tour de postuler sur des places restées vacantes. Ceux-ci seront reçus par un enseignant et un psychologue de l'éducation nationale. Les vœux seront saisis **du 1^{er} juillet (14h) au 3 juillet (17h)**.

Les résultats de ce 2nd tour pour la voie professionnelle seront communiqués le **7 juillet**.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tour devront s'inscrire au plus tard jeudi 9 juillet 2020.

3. SECTORISATION ET DEROGATIONS

3.1. PROCEDURE DE DEROGATION AU COLLEGE

Les dérogations au secteur pour l'entrée en classe de 6^e de collège seront gérées par l'application Affelnet 6^e.

Pour les autres niveaux de collège, on utilisera le document fourni en annexe 9.

La commission chargée de l'étude de ces dérogations se tiendra **jeudi 11 juin**. Les dossiers devront parvenir au service scolarité-second degré pour **jeudi 4 juin**.

3.2. SECTORISATION ET DEROGATION A L'ENTREE EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Chaque élève a le droit d'être scolarisé dans un lycée de proximité. Celui-ci est défini en fonction du lieu de résidence des responsables légaux de l'élève. **Les familles doivent formuler au moins un vœu d'affectation dans le lycée de secteur.** Une demande de dérogation au secteur est nécessaire pour les élèves désirant une affectation en dehors de leur secteur pour des vœux génériques. Les dérogations sont accordées dans la limite des capacités d'accueil validées par l'autorité académique, après l'affectation des élèves du secteur. Elles obéissent à un ordre de priorité défini au niveau national (cf. infra et *BA spécial fiche 3-5, p.41*).

L'absence d'un enseignement optionnel dans le lycée de secteur ne relève pas d'une dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier. Le motif à retenir est « convenances personnelles ».

Continuité de parcours collège-lycée :

- Les élèves ayant suivi l'expérimentation ECLA (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.
- Les élèves ayant suivi une bilangue au collège et qui désirent poursuivre en section européenne sur l'une des deux langues suivies au collège doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.

Les demandes de dérogation seront formulées en utilisant la *fiche 10-9 p.95 du BA spécial*. Ce document renseigné sera adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné, sous le timbre service scolarité orientation pour **jeudi 11 juin**, délai de rigueur. La liste des pièces justificatives à fournir est en annexe 8. **Les motifs de dérogation validés sont saisis/vérifiés par les établissements d'origine sur l'application Affelnet.**

3.3. DEROGATIONS EN PREMIERE GENERALE ET TERMINALES GENERALE OU TECHNOLOGIQUES

Le changement d'établissement s'effectue en fin de seconde selon la procédure présentée plus haut (cf. 2.3, 2.5, 2.6) et dans la *fiche 4 du BA spécial, p. 47*. Cette procédure concerne la continuité de formation à l'issue de la seconde impliquant un changement d'établissement.

Par ailleurs, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places restées vacantes et dans le respect des priorités nationales.

Les demandes de dérogation à l'entrée en première générale seront formulées en utilisant la *fiche 10-10 du BA spécial, p. 97*.

Les demandes de dérogation à l'entrée en terminale des séries générales et technologiques seront formulées en utilisant l'annexe 7 du présent document.

L'accès aux premières technologiques suit la règle générale d'affectation via Affelnet 1^{ère} (*fiche 4 du BA spécial, p.47*).

Les dossiers de dérogation dans le cas de la première générale et des terminales pour les séries générale et technologiques sont gérés lors de la commission départementale d'affectation du **vendredi 26 juin**.

3.4 ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCEES

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il existe 6 zones géographiques qui correspondent aux 6 lycées publics généraux et technologiques :

- **La zone géographique de Barcelonnette** comprend la zone de recrutement du collège de Barcelonnette.
Code zone géographique du lycée André Honnorat : **004BAR**
- **La zone géographique du lycée de Sisteron** comprend les zones de recrutement des collèges de La Motte Du Caire et de Sisteron, ainsi que les élèves qui habitent les communes de Sourribes et de Volonne.
Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004SIS**
- **Les deux zones géographiques de Digne-les-Bains** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Digne-les-Bains s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - o Commune de Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (**annexe 13B**) ;
 - o Communes hors Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (**annexe 13A**)Codes zones géographiques :
 -  Lycée Alexandra David Neel : **004ADN**
 -  Lycée Pierre Gilles de Gennes : **004PGDG**
- **Les deux zones géographiques de Manosque** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Manosque s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - o Commune de Manosque : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (**annexe 13C**) ;
 - o Communes hors Manosque : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (**annexes 13A**)Codes zones géographiques :
 -  Lycée Félix Esclangon : **004FESC**
 -  Lycée Les Iscles : **004ISCL**

Dans les Hautes-Alpes, il existe 4 zones géographiques qui correspondent aux 4 lycées publics :

- **La zone géographique de Briançon** comprend les zones de recrutement des collèges de Briançon et celle du collège de L'Argentière. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Honoré Romane d'Embrun.
Code zone géographique du lycée Climatique d'altitude : **005ALTI**
- **La zone géographique d'Embrun** comprend les zones de recrutement des collèges de Guillestre et d'Embrun. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Altitude de Briançon.
Code zone géographique du lycée Honoré Romane : **005HROM**
- **Les deux zones géographiques de Gap** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Gap s'effectue sur la base de deux documents :
 - o Commune de Gap : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (**annexes 11a et 11b**) ;
 - o Communes hors Gap : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (**annexes 12a et 12b**)Codes zones géographiques :
 - Lycée Aristide Briand : **005ABRI**
 - Lycée Dominique Villars : **005DVIL**

Cas particuliers :

- un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence offre aux élèves des zones limitrophes 04/05 :
 - Possibilité d'affectation au lycée Paul Arène de Sisteron pour les élèves actuellement scolarisés au collège «les Hauts de Plaine» à Laragne et habitant les communes de : Antonaves, Barret-sur-Méouge, Chanousse, Chateauneuf-de-Chabre, Eourres, Etoile-St-Cyrice, Eyuigians, Lagrand, Laragne, Lazer, Montjay, Nossage et Bénévent, Orpierre, Le Poët, Ribiers, Ste Colombe, St-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Sorbiers, Trescléoux, Upaix, Ventavon et Laborel.
Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**

- Possibilité d'affectation au lycée Dominique VILLARS à Gap pour les élèves actuellement scolarisés dans les Alpes de Haute Provence, et habitant les communes de : La Bréole, la Garde, le Lautaret, St Vincent les Forts, Curbans, Gisors, Turriers et Venterol.
Code zone géographique du lycée Dominique VILLARS : **005DVIL**
- un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Alpes de Haute Provence et du Var offre aux élèves des zones limitrophes 83/04 :
 - Possibilité d'affectation au lycée Félix Esclangon pour les élèves domiciliés à Vinon-Sur-Verdon, Ginasservis, Saint Julien.
Code zone géographique du lycée Félix Esclangon : **004-FESC**
- Possibilité d'affectation des élèves habitant la commune de Lus-La-Croix-Haute (Drôme) sur le lycée Aristide Briand.
Codes zone géographique du lycée Aristide Briand : **005ABRI**

4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PREPA-METIERS

BA spécial, fiche 2-2 p. 13 ; fiche 10-1 p.60 et grille d'aide à la décision en annexe.

IMPLANTATION DES CLASSES DE 3^E PREPA-METIERS DANS LES ALPES :

Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes
<ul style="list-style-type: none"> - Lycée professionnel public Louis Martin Bret - Manosque - Lycée professionnel public Alphonse Beau de Rochas – Digne-Les-Bains - Collège public Paul Arène – Sisteron 	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée professionnel public Paul Héraud - Gap - Lycée professionnel public Sévigné - Gap - Collège public les Garcins - Briançon
<ul style="list-style-type: none"> - Lycée polyvalent privé sous contrat du Sacré-Cœur – Digne-Les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain – Saint Jean Saint Nicolas

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3^e prépa-métiers des établissements privés sous contrat doivent directement prendre contact avec l'établissement concerné.

OBJECTIFS DE FORMATION, PROFIL DES ELEVES CONCERNES, CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDES D'ADMISSION :

BA spécial, fiche 2-2 p. 13 ; fiche 10-1 p.60 et grille d'aide à la décision en annexe.

Pour rappel, la 3e prépa-métiers ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation. Cette classe s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours.

CRITERES :

- La motivation de l'élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^e
- La zone géographique de résidence (priorité aux candidats issus du réseau, admission des jeunes hors réseau dans la limite des places vacantes - accessibilité domicile / établissement d'accueil)
- Parité filles/garçons

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d'accueil fixée pour chaque établissement.

PROCEDURE D'ADMISSION

L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN sur proposition de la commission bi-départementale constituée à cet effet. Ce groupe comprend :

- l'IA-DASEN ou son représentant ;
- les directeurs de CIO ;
- deux principaux de collège ;
- 4 chefs d'établissements disposant d'une 3^e prépa-métiers (1 par réseau) ;
- Les IEN ET EG référents

Compte-tenu du contexte sanitaire, cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef

d'établissement, de l'IEN 2nd degré référent, du DDFPT, du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de classer en liste principale, en liste supplémentaire, ou de refuser les dossiers reçus.

Une répartition proportionnelle des places des établissements publics sera établie à titre indicatif selon l'appartenance au réseau et l'effectif des classes de 4^e des collèges du réseau concerné et transmis aux membres des commissions territoriales.

COMMUNICATION DES RESULTATS ET INSCRIPTION DES ELEVES

Transmission par la PVEVE04/PSVE05 des dossiers des élèves :

- non retenus aux établissements d'origine
- retenus aux établissements d'accueil

La PVEVE04/PSVE05 adresse les notifications d'affectation aux représentants légaux.

Les représentants légaux devront confirmer leur inscription dès réception de la notification, et au plus tard le 30 juin 2020. Il pourra être fait appel aux listes supplémentaires dès **le 1^{er} juillet**. La liste supplémentaire est valide jusqu'au premier jour de la rentrée 2020.

CALENDRIER DES OPERATIONS :

Date limite d'arrivée des dossiers en DSDEN : Dépôt des dossiers complets et numérisés sur la PNE ou envoi par courrier électronique (ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr ; psve05@ac-aix-marseille.fr)	Mardi 2 juin 12H
Edition des listes pour les sous-commissions de classement	Mercredi 3 juin
Sous-commissions de classement des dossiers dans les EPLE d'accueil	Jeudi 4 juin et vendredi 5 juin
Dépôt du fichier de classement sur la PNE par chaque EPLE d'accueil	Du jeudi 4 juin au vendredi 5 juin 17H
Saisie des propositions de classement en DSDEN	Lundi 8 juin
Traitement des vœux, vérifications validation des résultats	Lundi 8 juin
Commission bi-départementale	Mardi 9 juin 9H
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements	A partir du 15 juin 2020
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin 2020
Appel aux listes supplémentaires	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

5. COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION (« PRE-AFFELNET »)

Prévus au BA spécial, les groupes techniques départementaux Pré-Affelnet ont pour objet une étude individualisée des situations particulières d'orientation et d'affectation. Ils attribuent au vu de ces situations des bonifications compensatrices à l'affectation de certains élèves qui dérogent à la règle commune.

Parallèlement à l'envoi/dépôt des dossiers, une liste des élèves candidats sera adressée par l'établissement d'origine qui renseignera le tableur (transmis par la DSDEN), pour le **29 mai au plus tard**. Cette liste devra être déposée sur la PNE ou parvenir à la DSDEN par courrier électronique (psve05@ac-aix-marseille.fr/ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr). Ces tableaux complétés avec les avis prononcés par le groupe technique vous seront retournés pour information.

La DSDEN se chargera de saisir les avis dans AFFELNET Lycée.

L'obtention d'un éventuel bonus est conditionnée par une décision d'orientation conforme au vœu présenté lors du conseil de classe du troisième trimestre.

5.1. COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP

BA spécial, fiche 2-4 p. 16 ; fiche 3-2 p. 32 ; fiche 10-2 p.62

ÉLÈVES CONCERNES :

Élèves de SEGPA ayant suivi la démarche d'orientation active accompagnée (O2A).

LEUR DOSSIER COMPORTERA :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée vers le CAP (*BA spécial, fiche 10-2, p. 62*)
- La copie des bulletins scolaires
- Tout document susceptible d'étayer la demande (lettre, rapport de stage, évaluation ...)

COMPOSITION DU GROUPE :

- Deux chefs d'établissement de lycées professionnels
- Les directeurs de SEGPA
- Le directeur de l'EREA
- Un/une directrice de CIO

Compte tenu du contexte sanitaire, cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'origine. Une sous-commission, à l'interne de chaque SEGPA/EREA, composée du directeur d'EREA/SEGPA, de l'IEN 2nd degré référent, du DCIO ou du PsyEN, proposera les éventuelles bonifications en regard des vœux de chaque élève candidat à l'O2A.

5.2 GROUPE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE OU 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

BA spécial, fiche 3-2 p. 32 ; fiche 8 p. 55 ; fiche 10-2 p.62 ; fiche 4 p. 47 ; fiche 10-13 p. 102 ; fiche 10-17 p. 123

ÉLÈVES CONCERNES :

Élèves n'ayant pu être évalués :

- ✓ **Élèves n'ayant pu être évalués :**
 - Jeunes non scolarisés au cours de l'année 2019-2020 et demandant un retour en formation initiale sous statut scolaire (DARFI)
 - Elèves pris en charge dans un dispositif spécifique et qui n'ont pu être évalués au titre de l'année 2019-2020 : élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés en fin d'année scolaire, élèves relevant des actions de la MLDS.
- ✓ Candidats avec **dossier passerelle validé sans affectation** au cours de l'année scolaire (pour une entrée en 1^{ère} professionnelle)
- ✓ Toutes situations particulières après avis de l'IEN-IO

OBJECTIFS :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

COMPOSITION DU GROUPE :

- Les proviseur(e)s de lycées professionnels/lycées polyvalents
- Les Directeur(rices) de CIO
- Les coordinatrices de la MLDS
- Les IEN EG/ET référents

Compte-tenu du contexte sanitaire, cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef

d'établissement ou du DDFPT, de l'IEN 2nd degré référent, du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de d'attribuer un barème et éventuellement d'octroyer un bonus à ces candidatures.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Selon situation : dossier commission persévérance scolaire (*BA spécial fiche 10-13, p.102*), dossier MLDS (*BA spécial fiche 10-15, p.107*), dossier de retour en formation initiale (*BA spécial fiche 10-17, p.123*), dossier parcours passerelle non finalisé pour absence de place vacante (*BA spécial fiche 10-8 p. 91*).
- Dossier d'orientation et d'affectation fin de seconde pour les élèves de 2nde GT (*BA spécial fiche 10-4 p. 72*) (si passerelle)
- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarisation ou de l'année en cours.
- Tout document susceptible d'étayer la candidature (lettre, rapport de stage ...).

5.3. CALENDRIER DES OPERATIONS

Dépôt du tableur listant les candidats et des dossiers complets et numérisés sur la PNE ou envoi par courrier électronique (ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr ; psve05@ac-aix-marseille.fr)	Mardi 2 juin 12H
Edition des listes pour les sous-commissions territoriales et dépôt des dossier sur l'espace de travail	Mardi 2 juin /mercredi 3 juin
Sous-commissions dans les EPLE d'accueil	Jeudi 4 juin et vendredi 5 juin
Dépôt du fichier rempli sur la PNE par chaque EPLE d'accueil	Du jeudi 4 juin au vendredi 5 juin 17H
Saisie des propositions en DSDEN	Lundi 8 juin
Traitement des propositions, vérifications, analyse des propositions	Lundi 8 juin
Commission bi-départementale	Mardi 9 juin 14H

6. RETOUR EN FORMATION INITIALE

BA spécial, fiche 8 p. 55 ; fiche 10.17 p. 123

Les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire peuvent être étudiées à tout moment de l'année par la DSDEN.

Si le calendrier le permet, pour toute demande d'affectation en 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique, la saisie sera effectuée par la DSDEN via Affelnet dès le 1^{er} tour.

Les dossiers devront être transmis ou déposés à la DSDEN au plus tard le **mardi 2 juin (12h)**, et seront présentés aux commissions territoriales préparatoires à l'affectation.

Tous les éléments susceptibles d'éclairer le parcours seront joints au dossier :

- Photocopies des diplômes éventuels.
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme.
- Attestations d'emploi, de stage, de certification...

PERSONNES AGEES DE 16 A 25 ANS NON TITULAIRES D'UN DIPLOME QUALIFIANT.

Pour ce public, le droit à un temps complémentaire de formation constitue un droit opposable. Le travail en amont d'instruction de la demande s'effectue en lien avec la PSAD et le réseau Foquale.

Les candidats devront remplir les dossiers « retour en formation initiale » (p. 123 du BA spécial) ainsi que le dossier pré-affelnet (fiche 10-13 p. 102 du BA spécial).

Le CIO conserve l'original avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet une copie du dossier au candidat. Le CIO transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO.

PERSONNES AGEES DE PLUS DE 25 ANS OU DE MOINS DE 25 ANS TITULAIRES D'UN DIPLOME QUALIFIANT.

Il ne s'agit pas, pour ces deux publics, d'un droit opposable. Les candidats rempliront les dossiers « retour en formation initiale » (p. 123 du BA spécial) ainsi que le dossier pré-affelnet (fiche 10-13 p. 102 du BA spécial).

Le CIO conserve une copie du dossier, avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet l'original au candidat, qui prendra rendez-vous avec le chef d'établissement dispensant la formation envisagée. Le chef d'établissement transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO, avec copie au candidat.

7. PARTICULARITES

7.1. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'admission en 2nde générale et technologique ou en 2nde professionnelle au lycée agricole répond aux mêmes règles que celles en vigueur dans les autres établissements d'enseignement public.

7.2. ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'admission d'élèves de l'enseignement public dans les établissements d'enseignement privé sous contrat nécessite l'accord de l'établissement sollicité.

Les décisions d'orientation prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public relève des mêmes procédures applicables aux élèves issus de l'enseignement public.

Les règles relatives à la sectorisation pour les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux élèves du public. Ainsi, un élève d'un établissement privé sous contrat sollicitant un lycée public est affecté en tenant compte de son adresse.

En cas de difficulté, il convient de saisir le service scolarité-orientation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine selon les règles énoncées dans le BA spécial et le présent bulletin.

La procédure Affelnet est utilisée pour l'accès en 2nde générale et technologique et en 2nde professionnelle par la plupart des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie d'Aix-Marseille. En tout état de cause, un contact doit être pris par les familles avec l'établissement sollicité qui garde la maîtrise de son recrutement.

7.3. ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Pour les élèves issus des établissements d'enseignement privé hors contrat, un contrôle de niveau de connaissances est organisé sous forme d'examen par l'établissement de secteur. La saisie des vœux sera effectuée par le service scolarité-orientation de la DSDEN après ce contrôle.

Il appartient aux familles de prendre contact avec la DSDEN (service scolarité-orientation) avant le **mardi 26 mai** pour solliciter la participation à cet examen. Parallèlement, les familles devront transmettre à la DSDEN (service scolarité-orientation) le dossier complet de l'élève, au plus tard le **mercredi 3 juin**, pour saisie éventuelle sur l'application Affelnet.

7.4. AVIS MEDICAL LIE A CERTAINES SITUATIONS D'AFFECTATION

Les conditions du contrôle médical pour l'entrée en voie professionnelle ou pour l'accès à une 2^{nde} générale et technologique avec dérogation de secteur sont fixées au *BA spécial, fiche 5, p. 35-36*.

La commission départementale visant à l'attribution d'un bonus à l'affectation liée au handicap ou à une situation médicale particulière se tiendra **lundi 8 juin**.

Il appartient au chef d'établissement de transmettre à la DSDEN les dossiers des élèves à examiner par la commission au plus tard **jeudi 4 juin** (*BA spécial fiche 10-14, p. 104 à 106*).

8. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES

Cf. BA spécial, fiche 9 p.58

Les dossiers saisis par l'établissement d'origine doivent parvenir **au plus tard vendredi 5 juin** à la DSDEN – (DSDEN 04 : ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr ; DSDEN 05 : psve05@ac-aix-marseille.fr).

Un contrôle de la saisie et de la légitimité de la demande au regard des éléments du dossier sera effectué par la DSDEN.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte. Les saisies correspondantes seront alors supprimées.

Les élèves retenus sur le Projet de Performance Fédérale (PPF) au lycée Altitude de Briançon ainsi que les élèves ayant passé les épreuves de positionnement pour candidater dans les formations pluriactives bacs professionnels (technicien menuisier agenceur ou technicien constructeur bois) - Monitorat de ski du lycée des métiers Alpes et Durance n'ont pas à fournir de justificatif de domicile.

9. CALENDRIER

Objet	Date et heure	public concerné	Date limite de transmission des dossiers à la DSDEN 05	Observations
Téléservice orientation (TSO) – phase définitive niveau 3 ^e	Entre le lundi 11 mai et le lundi 18 mai	3 ^e		
Téléservice affectation (TSA) - saisie par les familles des vœux	Du 25 mai au 8 juin	3 ^e		
Saisie dans AFFELNET des vœux d'affectation (en 2 nd e GT ou spécifique, 1 ^{ère} année de CAP, 2 nd e pro, 1 ^e pro, 1 ^e techno)	Du Lundi 25 mai (9h) au jeudi 18 juin (12h)	3 ^e , 2GT	Etablissements hors académie : 5 juin Retour en Formation Initiale : 3 juin	Tous les vœux des élèves demandant une 1 ^{ère} techno doivent être saisis.
Appropriation outil Affelnet lycée	Jeudi 28 mai (10h)	Chefs d'établissements, personnes chargées de la saisie		
Commission de recrutement internat de la réussite	04 : 20 mai (9 h) 05 : 12 juin	internat de la réussite	04 : 12 mai (17 h) 05 : 5 juin	
Commission de Persévérance scolaire (Pré-AFFELNET) Post-3 ^e , 1 ^e , O2A	Commissions territoriales : jeudi 4 et vendredi 5 juin Commission départementale : mardi 9 juin (14H)	3 ^e SEGPA, passerelles 1 ^e , jeunes sans évaluation, EANA	Mardi 2 juin (12h)	Tableur à retourner le 29 mai Edition des listes par la DSDEN Envoi/Dépôt des dossiers et des listes aux établissements le 3 juin
Commission d'admission en 3 ^e Prépa-Métiers	Commissions territoriales : jeudi 4 et vendredi 5 juin Commission départementale : mardi 9 juin (9H)	4 ^e	Mardi 2 juin (12h)	
Conseils de classe 3 ^e « orientation » et conseil de classe 2GT	Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin	3 ^e , 2GT		
Commission élèves en situation de handicap ou relevant de soins particuliers	Lundi 8 juin	6 ^e à 1 ^e	Jeudi 4 juin (12h)	Tableur à transmettre à la DSDEN pour le 4 juin (12H)

Accès aux vœux TSA depuis Affelnet lycée – vérifications, modifications, ajouts	Mardi 9 juin au jeudi 18 juin (12H)	3 ^e		
Dossier de demandes de dérogation à l'entrée en 2 nd e GT		3 ^e	Mardi 11 juin	
Importation des évaluations LSU dans AFFELNET LYCÉE	Mardi 2 juin au jeudi 11 juin (12H)			
Dérogations affectation en 2GT	Pour le 11 juin	Dépôt des demandes de dérogation en DSDEN + pièces justificatives		
Vérification des notes extraites du LSU	Du jeudi 11 juin (12H) au jeudi 18 juin (12h)			
3 Prépa-métiers : Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 15 juin	Les familles doivent inscrire leur enfant admis en 3 ^e Prépa-métiers au plus tard le 30 juin. Appel aux LS à compter du 1 ^{er} juillet.		
Validation de fin de saisie du chef établissement	Jeudi 18 juin (12h) au plus tard			Obligatoire
Fermeture AFFELNET à l'ensemble des établissements	Jeudi 18 juin (12h)		Toute demande de modification sera à transmettre par mail à la DSDEN	
Saisie des bonifications par la DSDEN	Du jeudi 18 juin (12H) au lundi 22 juin		Date de transmission des listes par les lycées concernés au plus tard lundi 15 juin	Cas méd., pré-Aff, PPF, pluriactivités, ESABAC...
Etude des dérogations en collège	Jeudi 11 juin	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	Jeudi 4 juin	
Commission d'appel fin de 2 nd e GT et de recours 1 ^{ère}	Mardi 16 juin	2 nd e GT, 1 ^e GT	Lundi 15 juin	Saisie des vœux d'affectation suite aux commissions d'appel par les établissements d'origine
Commission d'appel fin de 3 ^{ème} et de recours niveau collège	Mercredi 17 juin	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	Mardi 16 juin	
Saisie des modifications de vœux liées aux commissions d'appel 3 ^e et 2 nd e GT par les établissements d'origine	Du 16 au 18 juin (12H)	3 ^e et 2GT ayant fait appel	Vigilance des établissements d'origine à faire renseigner par les familles faisant appel : - tableau B page 8 du dossier orientation-affectation fin de 3 ^e - tableau B et/ou C du dossier orientation-affectation fin de 2 nd e GT	
Etat des places vacantes en 1 ^e générale, Terminale générale et techno	Lundi 22 juin (12H)		Remontée auprès de la DSDEN	
Commission départementale d'affectation en 1 ^e générale et Terminale générale ou technologique	Vendredi 26 juin (9H)	2GT, 1G, 1T	Lundi 22 juin	

Consultation des résultats AFFELNET	Mardi 30 juin (17H)	Tous les élèves candidats via AFFELNET	Envoi des notifications d'affectation par les lycées d'accueil Inscriptions des élèves affectés en liste principale jusqu'au lundi 6 juillet. Appel aux LS à compter du 7 juillet.
Transmission des résultats de l'affectation HORS AFFELNET	Lundi 29 juin		Préparation et envoi des notifications aux familles par la DSDEN pour inscription en lycée.
2 nd tour Affelnet voie professionnelle - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations - date limite d'inscription 2 nd tour	Du mercredi 1 ^{er} juillet (14H) au vendredi 3 juillet (17H) Mardi 7 juillet Jeudi 9 juillet	3 ^e , 2 nd e non affectés au 1 ^{er} tour voie professionnelle	
Ajustement à l'entrée en 2 nd e et en 1 ^e GT (si besoin)	Lundi 6 juillet (9H)	3 ^e , 2 nd e GT	
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du mardi 7 juillet au vendredi 28 août		
Commission redoublement élèves ayant échoué le baccalauréat, CAP (si besoins)	Vendredi 10 juillet	Elèves ayant échoué l'examen	
3 ^e tour Affelnet voie professionnelle -État des places vacantes -Saisie des vœux -Affichage des résultats	Vendredi 4 septembre Lundi 7 au jeudi 10 septembre Vendredi 11 septembre		

10. ANNEXES

Annexe 1	Rappel des groupes de travail dans les départements alpins	21
Annexe 2	Fiche synthétique des résultats de l'élève	23
Annexe 3a	Fiche statistique d'orientation 3 ^e	24
Annexe 3b	Fiche statistique d'orientation 2 ^{nde} générale et technologique	25
Annexe 4	Bordereau commission d'appel 3 ^e / 2 ^{nde} GT	26
Annexe 5	Bordereau commission d'appel liée au redoublement	27
Annexe 6	Fiche de recensement des choix d'enseignements de spécialité en classe de terminale générale	28
Annexe 7	Demande d'affectation en terminale générale ou technologique	29
Annexe 8	Liste des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur	30
Annexe 9	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	31
Annexe 10	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e) domicile hors département	32
Annexe 11a	Sectorisation lycée Aristide Briand – nom des voies Gap	34
Annexe 11b	Sectorisation lycée Dominique Villars – nom des voies Gap	38
Annexe 12a	Sectorisation lycée Aristide Briand par commune	46
Annexe 12b	Sectorisation lycée Dominique Villars par commune	47
Annexe 13a	Sectorisation département des Alpes de Haute Provence	48
Annexe 13b	Sectorisation lycées Pierre Gilles de Gennes / Alexandra David Neel	49
Annexe 13c	Sectorisation lycées Félix Esclangon / Les iscles	50